

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En milliers de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)

Ligne ⁽¹⁾	AU 31 OCTOBRE 2019	AU 31 JUILLET 2019	AU 30 AVRIL 2019	AU 31 JANVIER 2019
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et provisions				
1	— \$	1 133 525 \$	1 126 984 \$	1 121 135 \$
2	—	1 158 824	1 152 058	1 132 718
3	—	571	5 256	756
6	—	2 292 920	2 284 298	2 254 609
28	—	(449 590)	(449 453)	(436 079)
29	—	1 843 330	1 834 845	1 818 530
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments				
30	—	244 038	244 038	244 038
31	—	244 038	244 038	244 038
33	—	—	—	—
36	—	244 038	244 038	244 038
43	—	—	—	—
44	—	244 038	244 038	244 038
45	—	2 087 368	2 078 883	2 062 568
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions cumulatives				
46	—	349 016	348 930	348 848
47	—	—	—	—
50	—	61 501	64 569	77 178
51	—	410 517	413 499	426 026
57	—	(364)	—	(107)
58	—	410 153	413 499	425 919
59	— \$	2 497 521 \$	2 492 382 \$	2 488 487 \$
60	— \$	20 444 560 \$	20 475 987 \$	20 461 367 \$
Ratios de fonds propres				
61	— %	9,0 %	9,0 %	8,9 %
62	— %	10,2 %	10,2 %	10,1 %
63	— %	12,2 %	12,2 %	12,2 %
Cible du BSIF ⁽³⁾				
69	— %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	— %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	— %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
Instruments de fonds propres soumis au retrait progressif (s'applique uniquement entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022)				
82	— \$	90 965 \$	90 965 \$	90 965 \$
83	— \$	— \$	— \$	— \$
84	— \$	133 143 \$	133 143 \$	133 143 \$
85	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en mai 2018 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer une uniformité et faciliter la comparabilité des éléments de fonds propres entre les banques et les juridictions. Certaines lignes sans objet ont été supprimées.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) La réserve anticyclique au 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2019 était de néant, compte tenu que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En milliers de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)	AU 31 OCTOBRE 2018	AU 31 JUILLET 2018	AU 30 AVRIL 2018	AU 31 JANVIER 2018	
Ligne ⁽¹⁾					
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et provisions					
1	Actions ordinaires émises directement (et l'équivalent pour les sociétés autres qu'à responsabilité limitée) et primes liées au capital	1 115 684 \$	1 112 204 \$	1 105 294 \$	1 099 533 \$
2	Résultats non distribués	1 152 470	1 131 742	1 099 299	1 069 398
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(3 746)	3 132	1 241	(1 397)
6	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	2 264 408	2 247 078	2 205 834	2 167 534
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽²⁾	(452 401)	(434 896)	(418 041)	(397 074)
29	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	1 812 007	1 812 182	1 787 793	1 770 460
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes connexes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038
33	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires	244 038	244 038	244 038	244 038
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)	244 038	244 038	244 038	244 038
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 056 045	2 056 220	2 031 831	2 014 498
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions cumulatives					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes connexes liées au capital	348 762	348 677	348 591	348 509
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50	Provisions collectives cumulatives	67 981	74 537	81 387	65 057
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	416 743	423 214	429 978	413 566
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	(1 362)	(7 303)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	416 743	423 214	428 616	406 263
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	2 472 788 \$	2 479 434 \$	2 460 447 \$	2 420 761 \$
60a	Actif pondéré en fonction des risques pour fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	20 238 803 \$	20 570 668 \$	20 816 431 \$	20 677 239 \$
60b	Actif pondéré en fonction des risques pour fonds propres de catégorie 1	20 239 820 \$	20 571 666 \$	20 817 438 \$	20 678 514 \$
60c	Actif pondéré en fonction des risques pour le total des fonds propres	20 240 837 \$	20 572 664 \$	20 818 444 \$	20 679 789 \$
Ratios de fonds propres					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,0%	8,8 %	8,6 %	8,6 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	10,2%	10,0 %	9,8 %	9,7 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,2%	12,1 %	11,8 %	11,7 %
Cible du BSIF ⁽³⁾					
69	Ratio cible tout-compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0%	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5%	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5%	10,5 %	10,5 %	10,5 %
Instruments de fonds propres soumis au retrait progressif (s'applique uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)					
82	Limite actuelle des instruments AT1 soumis au retrait progressif	121 287 \$	121 287 \$	121 287 \$	121 287 \$
83	Montant exclu des AT1 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$
84	Limite actuelle des instruments de catégorie 2 soumis au retrait progressif	177 524 \$	177 524 \$	177 524 \$	177 524 \$
85	Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en avril 2014 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer une uniformité et faciliter la comparabilité des éléments de fonds propres entre les banques et les juridictions. Certaines lignes sans objet ont été supprimées.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) La réserve anticyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2018 était de néant, compte tenu que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.